

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 19 Mai à 19 h10

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 mai 2022

Présents: M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, Mme BORY Annie, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 35

Excusés : M GROSDENIS Henri, M DESCAVE Guillaume, M LE PAGE Clément, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M VALENTIN Alain, Mme LARDET Anne Sophie, Mme JOLY Michelle,

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard pouvoir à M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine pouvoir à M FAYOLLE Jean, M JARSAILLON Philippe pouvoir à Mme TROUILLET Nelly,

Election d'un secrétaire de séance : M CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu)

N°2022/N°085

**OBJET : VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE
TRAITEMENT ET VALORISATION DES BOUES**

Mme la Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement présente les éléments composants le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de traitement et valorisation des boues 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le rapport annuel d'activité du service de traitement et valorisation des boues pour l'année 2021 (ci annexé).

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220519-N2022-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT DEUX Le 19 Mai à 19 h10

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 mai 2022

Présents: M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, Mme BORY Annie, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 35

Excusés : M GROSDENIS Henri, M DESCAVE Guillaume, M LE PAGE Clément, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M VALENTIN Alain, Mme LARDET Anne Sophie, Mme JOLY Michelle,

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard pouvoir à M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine pouvoir à M FAYOLLE Jean, M JARSAILLON Philippe pouvoir à Mme TROUILLET Nelly,

Election d'un secrétaire de séance : M CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu)

N°2022/N°086

OBJET : VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mme la Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement présente les éléments composants le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du SPANC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le rapport annuel d'activité du SPANC pour l'année 2021 (ci annexé)

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220519-N2022-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT DEUX****Le 19 Mai à 19 h10**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 mai 2022

Présents: M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M
FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Héléne, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme
PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, Mme
BORY Annie, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO
Mercedès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET
Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 35

Excusés : M GROSDENIS Henri, M DESCAVE Guillaume, M LE PAGE Clément, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M
VALENTIN Alain, Mme LARDET Anne Sophie, Mme JOLY Michelle,

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard pouvoir à M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine pouvoir à M FAYOLLE Jean, M JARSAILLON Philippe
pouvoir à Mme TROUILLET Nelly,

Election d'un secrétaire de séance : M CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu)

N°2022/N°087**OBJET : CONVENTION D'INDEMNISATION LIEE AU MARCHÉ PUBLIC DE
COLLECTE ET TRANSPORT DES COLONNES DE TRI SELECTIFS
DISPOSEES EN PAV SUR LE TERRITOIRE POUR LE LOT N°1
EMBALLAGES**

M le Président rappelle que par délibération n°2020/130 du 17 septembre 2020, la communauté a conclu un accord cadre à bons de commande sans mini maxi relatif à la collecte et le transport des colonnes de tri sélectif disposées en PAV sur le territoire de Charlieu Belmont pour le lot n°1 – Emballages, avec la société SUEZ.

Par ailleurs, la crise actuelle liée à la COVID19 et plus récemment à la guerre en Ukraine, ont entraîné une hausse substantielle des prix du carburant.

Selon la théorie de l'imprévision, prévue dans la jurisprudence (CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux) et codifiée au 3° de l'article L6 du code de la commande publique, qui prévoit qu'en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Par courrier en date du 09/03/2022, l'entreprise SUEZ porte à la connaissance de la collectivité des difficultés auxquelles elle est confrontée du fait de ces circonstances économiques exceptionnelles qui entraîne un bouleversement de l'économie du contrat malgré l'application de la formule de révision des prix réalisée à la date anniversaire du marché. En conséquence, elle demande une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision.

Il est proposé de signer une convention ayant pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une indemnité sur la seule période de 2021.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la convention d'indemnisation liée au marché public de collecte et le transport des colonnes de tri sélectif disposées en PAV sur le territoire de Charlieu Belmont pour le lot n°1 = emballages,

- Approuve le versement d'une indemnisation d'un montant de 1 973.97 € à la société SUEZ
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents,
- Dit que les dépenses sont prévues sur le budget déchets ménagers en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220519-N2022-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 19 Mai à 19 h10

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 12 mai 2022

Présents: M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, Mme BORY Annie, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 35

Excusés : M GROSDENIS Henri, M DESCAVE Guillaume, M LE PAGE Clément, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M VALENTIN Alain, Mme LARDET Anne Sophie, Mme JOLY Michelle,

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard pouvoir à M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine pouvoir à M FAYOLLE Jean, M JARSAILLON Philippe pouvoir à Mme TROUILLET Nelly,

Election d'un secrétaire de séance : M CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu)

N°2022/N°088

OBJET : CONVENTION D'INDEMNISATION LIEE AU MARCHE PUBLIC DE COLLECTE ET TRANSPORT DE BENNES POUR LES DECHETERIES DE CBC : LOT N°2

M le Président rappelle que par délibération n°2020/129 du 17 septembre 2020, la communauté a conclu un accord cadre à bons de commande sans mini maxi relatif à la fourniture, livraison, collecte et transport de bennes pour les déchèteries de Charlieu Belmont Communauté – Lot n° 2 : Collecte et transport de bennes jusqu'aux filières de traitement et / ou de recyclage et / ou de valorisation avec la société SECAF CHAMFRAY.

Par ailleurs, la crise actuelle liée à la COVID19 et plus récemment à la guerre en Ukraine, ont entraîné une hausse substantielle des prix du carburant.

Selon la théorie de l'imprévision, prévue dans la jurisprudence (CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux) et codifiée au 3° de l'article L6 du code de la commande publique, qui prévoit qu'en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Par courrier en date du 25/03/2022, SECAF CHAMFRAY porte à la connaissance de la collectivité des difficultés auxquelles elle est confrontée du fait de ces circonstances économiques exceptionnelles qui entraîne un bouleversement de l'économie du contrat malgré l'application de la formule de révision des prix réalisée à la date anniversaire du marché. En conséquence, elle demande une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision.

Il est proposé de signer une convention ayant pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une indemnité sur la seule période de 2021.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la convention d'indemnisation liée au marché public de collecte et transport de bennes pour les déchèteries de Charlieu Belmont Communauté (lot n°2),
- Approuve le versement de l'indemnisation d'un montant de 4 700 € à la société SECAF CHAMFRAY,

- Autorise M. le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents,
- Dit que les dépenses sont prévues sur le budget déchets ménagers en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220519-N2022-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 19 Mai à 19 h10

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 mai 2022

Présents: M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, Mme BORY Annie, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 35

Excusés : M GROSDENIS Henri, M DESCAVE Guillaume, M LE PAGE Clément, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M VALENTIN Alain, Mme LARDET Anne Sophie, Mme JOLY Michelle,

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard pouvoir à M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine pouvoir à M FAYOLLE Jean, M JARSAILLON Philippe pouvoir à Mme TROUILLET Nelly,

Election d'un secrétaire de séance : M CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu)

N°2022/N°089

OBJET : CONVENTION D'INDEMNISATION LIEE AU MARCHE PUBLIC DE COLLECTE ET TRANSPORT DES COLONNES DE TRI SELECTIF DISPOSEES EN PAV SUR LE TERRITOIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

**LOT N°2 : COLLECTE ET TRANSPORT DES COLONNES DE PAPIER ET
LOT N°3 : COLLECTE ET TRANSPORT DES COLONNES DE VERRE**

M le Président rappelle que par délibération n°2020/130, en date du 17 septembre 2020, Charlieu Belmont Communauté a conclu un accord cadre à bons de commande sans mini maxi relatif à la collecte et le transport des colonnes de tri sélectif disposées en PAV sur le territoire de Charlieu Belmont pour le lot n°2 – Papier et le lot n°3 – verre, avec la société SAS DUBUIS.

Par ailleurs, la crise actuelle liée à la COVID19 et plus récemment à la guerre en Ukraine, ont entraîné une hausse substantielle des prix du carburant.

Selon la théorie de l'imprévision, prévue dans la jurisprudence (CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux) et codifiée au 3° de l'article L6 du code de la commande publique, qui prévoit qu'en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Par courrier en date du 07/04/2022, DUBUIS porte à la connaissance de la collectivité des difficultés auxquelles elle est confrontée du fait de ces circonstances économiques exceptionnelles qui entraîne un bouleversement de l'économie du contrat malgré l'application de la formule de révision des prix réalisée à la date anniversaire du marché. En conséquence, elle demande une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision.

Il est proposé de signer une convention ayant pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une indemnité sur la seule période de 2021.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la convention d'indemnisation liée au marché public de collecte et le transport des colonnes de tri sélectif disposées en PAV sur le territoire de Charlieu Belmont pour le lot n°2 – Papier et le lot n°3 – verre,
- Approuve le versement d'une indemnisation d'un montant de 860.47 € pour le lot n°2 et de 1 585.28 € pour le lot n°3 à la société SAS DUBUIS
- Autorise M. le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents,
- Dit que les dépenses sont prévues sur le budget déchets ménagers en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220519-N2022-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 19 Mai à 19 h10

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 mai 2022

Présents: M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, Mme BORY Annie, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 35

Excusés : M GROSDENIS Henri, M DESCAVE Guillaume, M LE PAGE Clément, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M VALENTIN Alain, Mme LARDET Anne Sophie, Mme JOLY Michelle,

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard pouvoir à M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine pouvoir à M FAYOLLE Jean, M JARSAILLON Philippe pouvoir à Mme TROUILLET Nelly,

Election d'un secrétaire de séance : M CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu)

N°2022/N°090

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES

M. le Président informe le Conseil Communautaire que les listes de passage en non-valeurs et en créances éteintes (suite à une liquidation judiciaire ou à une procédure en surendettement) transmises par Mme la comptable publique ont été adressées à tous en annexe à la note explicative.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide les non-valeurs pour un montant de 1 624.67 € et les créances éteintes pour 3 127.06 €
- Dit que les dépenses sont prévues au budget annexe déchets ménagers.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220519-N2022-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 19 Mai à 19 h10

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 mai 2022

Présents: M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, Mme BORY Annie, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 35

Excusés : M GROSDENIS Henri, M DESCAVE Guillaume, M LE PAGE Clément, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M VALENTIN Alain, Mme LARDET Anne Sophie, Mme JOLY Michelle,

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard pouvoir à M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine pouvoir à M FAYOLLE Jean, M JARSAILLON Philippe pouvoir à Mme TROUILLET Nelly,

Election d'un secrétaire de séance : M CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu)

N°2022/N°091

OBJET : VALIDATION DU PRINCIPE DE MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME LOCAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

M. le Président présente aux conseillers le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Un PLPDMA doit être constitué :

- ▶ d'un diagnostic général du territoire (données démographiques, économiques...);
- ▶ d'un récapitulatif du fonctionnement du service Déchets ménagers ;
- ▶ d'une définition des objectifs de réduction des DMA visés ;
- ▶ d'un recensement des actions de prévention existantes ;
- ▶ de fiches-actions avec calendrier de réalisation.

M. le Président précise que le PLPDMA permet ainsi de territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets, mais également de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Une équipe projet a d'ores et déjà été constituée, et des réunions programmées jusqu'à la fin de la rédaction de ce PLPDMA.

La constitution d'une CCES est obligatoire.

Elle donne son avis sur le projet. Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année. Elle évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA qui reste décisionnaire.

- La composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi n'est pas définie par la réglementation. A titre indicatif, elle peut être composée de :

- ▶ l' élu référent, l'animateur et tout autre membre de l'équipe projet ;
- ▶ les partenaires institutionnels (ADEME, Région, Département, chambres consulaires...);
- ▶ des acteurs locaux (entreprises, associations, groupes de citoyens...).

Proposition constituer la CCES comme suit : M. le Vice-président en charge des déchets ménagers les 2 agents de prévention ; élus membres du groupe de travail communication déchets ; technicien du SEEDR ; + ADEME + Région + Département

- Programmation :

- ▶ délibération du Conseil communautaire : mai 2022 ;
- ▶ réunion de la CCES : début juin 2022 ;
- ▶ rédaction et mise en page du PLPDMA : jusqu'à fin août 2022 ;
- ▶ présentation à la CCES : début septembre 2022 ;
- ▶ phase de consultation du public (diffusion site internet) : septembre à octobre 2022 ;
- ▶ synthèse des avis + si modifications, nouvelle présentation à la CCES : octobre à mi-novembre 2022
- ▶ adoption du PLPDMA en conseil communautaire : décembre 2022.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Acte l'engagement de la collectivité à élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT DEUX
Le 19 Mai à 19 h10**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 mai 2022

Présents: M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, Mme BORY Annie, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 35

Excusés : M GROSDENIS Henri, M DESCAVE Guillaume, M LE PAGE Clément, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M VALENTIN Alain, Mme LARDET Anne Sophie, Mme JOLY Michelle,

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard pouvoir à M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine pouvoir à M FAYOLLE Jean, M JARSAILLON Philippe pouvoir à Mme TROUILLET Nelly,

Election d'un secrétaire de séance : M CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu)

N°2022/N°092**OBJET : CONVENTION DE DON ENTRE LA MJC DE BRIENNON ET
CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE POUR L'ACHAT D'UN GONFLEUR
A VELO INSTALLE SUR LA VOIE VERTE**

M. le Président informe le conseil communautaire que la MJC de Briennon souhaite faire un don de 200 € à la collectivité pour participer à l'achat d'un gonfleur à vélo qui sera installé sur la voie verte située sur le territoire de Charlieu Belmont communauté.

Par cette convention, la communauté s'engage à procéder à l'achat de l'équipement, à son installation sur la voie verte et d'en assurer l'exploitation et la maintenance afférente

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- Approuve la convention de don entre la MJC de BRIENNON et CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE pour l'achat d'un gonfleur à vélo installé sur la voie verte,
- Autorise M. le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents,
- Dit que la recette est inscrite en investissement sur le budget principal

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220519-N2022-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 19 Mai à 19 h10

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 mai 2022

Présents: M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GARDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUJELET Isabelle, Mme BORY Annie, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 35

Excusés : M GROSDENIS Henri, M DESCAVE Guillaume, M LE PAGE Clément, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M VALENTIN Alain, Mme LARDET Anne Sophie, Mme JOLY Michelle,

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard pouvoir à M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine pouvoir à M FAYOLLE Jean, M JARSAILLON Philippe pouvoir à Mme TROUILLET Nelly,

Election d'un secrétaire de séance : M CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu)

N°2022/N°093

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE SPORTS ET LOISIRS.

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que, conformément à la délibération n°2021/110 en date du 17 juin 2021, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé pour la construction de la piscine nouvelle avec SUD ARCHITECTES.

Par délibération n°2021/139 en date du 16 septembre 2021, un avenant a été approuvé pour le rajout d'une mission complémentaire relative à la coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI).

Il est proposé de rajouter une mission complémentaire à SUD ARCHITECTES, consistant en la réalisation d'études de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois dans le cadre de la construction de la piscine intercommunale.

Cette mission pourrait permettre à la collectivité de bénéficier d'une aide supplémentaire relative au fonds de chaleur.

Le contenu de la mission, réalisée par EHTIS (cotraitant) est le suivant :

- Validation des besoins thermiques du centre aquatique ;
- Etude de dimensionnement de la chaufferie ;
- Caractérisation des ressources bois ;
- Etude technique de la chaufferie ;
- Etude des coûts de fonctionnement et de maintenance ;
- Approches économique, financière, environnementale et juridique ;
- Etablissement du dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME ;
- Coordination et pilotage, interaction Maîtrise d'œuvre.

Délais des livrables :

5 à 7 semaines après confirmation de la mission

Modalités de facturation et de paiement :

100% à la remise des livrables

N'étant pas incluse dans l'offre de base du maître d'œuvre SUD Architectes, il convient de rajouter cette mission en tant que mission complémentaire par le présent avenant.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 9 000,00 €

Montant TTC : 10 800,00€

% d'écart introduit par l'avenant : 0.94% d'augmentation au regard du montant initial du contrat,

% d'écart avenants cumulés au regard du montant initial du contrat = augmentation de 2.74 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 978 254.00 €

Montant TTC : 1 173 904.80 €

Vu la délibération n°2021/110 en date du 17 juin 2021

Vu la délibération n°2021/139 du 16 septembre 2021

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

-. Adopte l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale sports et loisir, rajoutant la mission complémentaire de réalisation d'études de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois est approuvé.

- Autorise le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents

- Dit que les dépenses seront inscrites sur le budget annexe piscine nouvelle.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220519-N2022-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 19 Mai à 19 h10

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 mai 2022

Présents: M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, Mme BORY Annie, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 35

Excusés : M GROSDENIS Henri, M DESCAVE Guillaume, M LE PAGE Clément, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M VALENTIN Alain, Mme LARDET Anne Sophie, Mme JOLY Michelle,

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard pouvoir à M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine pouvoir à M FAYOLLE Jean, M JARSAILLON Philippe pouvoir à Mme TROUILLET Nelly,

Election d'un secrétaire de séance : M CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu)

N°2022/N°094

OBJET : RECONNAISSANCE EN SERVICE SOCIAL D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL – MULTI-ACCUEIL

Mme Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, présente la procédure de reconnaissance du Service Social d'Intérêt Economique Général telle qu'elle avait été acté en 2019 par le Conseil Communautaire pour les multi-accueils. L'objectif recherché dans la qualification de SSIEG était d'harmoniser les modes de contractualisation avec les gestionnaires de multi-accueil au 01^{er} janvier 2020.

Suite au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, les multi accueil ont changés de dénomination en fonction du nombre de places pour lesquelles ils étaient agréés.

- « 1° Les micro-crèches : établissements d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 12 places ;
 - « 2° Les petites crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places ;
 - « 3° Les crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 25 et 39 places ;
 - « 4° Les grandes crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 40 et 59 places ;
 - « 5° Les très grandes crèches : établissements d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 60 places.
- Ainsi les établissements antérieurement reconnus en SSIEG ont changé de dénomination comme suit :-
- Pour Charlieu le multi-accueil 20 places et pour Ecoche le multi-accueil 15 places deviennent des petites crèches en mode PSU
 - Pour Vougy le multi-accueil 12 places devient une micro crèche, qui continuera à fonctionner en mode PSU, ce qui la différencie des autres micro crèches du territoire qui fonctionnent en mode PAJE.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- qualifie les petites crèches et les micro-crèches en mode PSU de Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) sur son territoire de compétence, au sens de la décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, sous la forme de compensation de service public, afin :
 - de mettre en place, pour favoriser la réalisation de ces missions d'intérêt général, un service public local de structures éducatives d'accueils de jeunes enfants, dans le but de permettre à tous de disposer d'un service durable et de qualité

- d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social essentiel en direction d'un public âgé de 2 mois à 6 ans, sur l'ensemble du territoire de Charlieu Belmont Communauté
- définit le périmètre du service d'intérêt économique général du service social, conformément à son large pouvoir discrétionnaire établi par le protocole n°26 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne et confirmé par la jurisprudence constante de la Cour de Justice de l'Union Européenne, aux temps d'accueils et d'éveil des les petites crèches et les micro-crèches en mode PSU, de Charlieu Belmont Communauté.
- assigne à ces activités et à leurs fournisseurs une mission particulière d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs suivants :
 - favoriser la cohésion sociale,
 - travailler dans une démarche de projet participatif, complémentaire et concerté
 - favoriser le développement harmonieux de l'enfant et du jeune,
 - favoriser les actions citoyennes,
 - favoriser l'équité d'accès administrative, territoriale et financière
- définit des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social relatif aux temps d'accueil et d'éveil des petites crèches et les micro-crèches en mode PSU de la communauté de communes, dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole n°26 sur les services d'intérêt général du TFUE, à savoir :
 - accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs,
 - continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence sur le territoire d'intervention
 - qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services, d'évaluer les résultats obtenus en terme quantitatifs, qualitatifs et financiers et d'adapter la nature des obligations de service public à l'évolution des publics, dans le respect des orientations éducatives de Charlieu Belmont Communauté
 - accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification adaptée afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs
 - protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service et la sécurité des utilisateurs
- chargera des associations locales de la gestion de ce service d'intérêt économique général par un acte officiel et au moyen d'une procédure appropriée garante du respect des principes de transparence et d'égalité de traitement et de respect de l'exigence du bon accomplissement de la mission d'intérêt général. Cet acte officiel de mandatement sera constitué par une convention pluriannuelle d'objectifs définie par la circulaire Valls du 29 septembre 2015 actualisées en temps utiles.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220519-N2022-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 19 Mai à 19 h10

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 mai 2022

Présents: M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Héléne, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, Mme BORY Annie, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 35

Excusés : M GROSDENIS Henri, M DESCAVE Guillaume, M LE PAGE Clément, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M VALENTIN Alain, Mme LARDET Anne Sophie, Mme JOLY Michelle,

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard pouvoir à M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine pouvoir à M FAYOLLE Jean, M JARSAILLON Philippe pouvoir à Mme TROUILLET Nelly,

Election d'un secrétaire de séance : M CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu)

N°2022/N°095

OBJET : CONVENTIONS STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE 2022-2025

Mme DUGELET, Vice-présidente en charge de la Cohésion sociale précise que les conventions d'objectifs et de financements avec les structures petite enfance et enfance jeunesse du territoire se sont terminées au 31/12/2021. Sur ce premier trimestre, Mme DUGELET, accompagnée des chargées de coopération référentes, a rencontré chaque structure pour échanger sur leurs projets et leurs budgets sur les 4 ans à venir, soit la durée de notre Convention Territoriale Globale. Ainsi pour les accueils de loisirs, accueils jeunes et le cocon, une convention spécifique a été préparée, de même que pour les petites crèches et micro-crèches.

TABLEAU RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS PAR CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE :

Subvention prévisionnelle par structure	2022	2023	2024	2025	Evolution
ALSH MJC CHARLIEU	58 540	60 540	62 540	64 540	+2846,00€ / 2021 - +2000,00€ / an sur la convention
AFR POUILLY	26 740	26 740	26 740	26 740	Idem 2021 – stable sur la convention
MJC BRIENNON	18 000	18 000	18 000	18 000	+ 574,00€ / 2021 - stable sur la convention
RESSINS VILLAGES	45 000	45 000	45 000	45 000	Idem 2021 – stable sur la convention
MJC SAINT DENIS	45 000	45 000	45 000	45 000	- 100,00€ / 2021 – stable sur la convention

ACCUEIL JEUNES MJC CHARLIEU	43 775	43 775	43 775	43 775	Idem 2021 – stable sur la convention
PAEJ	16 000	16 000	16 000	16 000	Idem 2021 – stable sur la convention
PETITE CRECHE ECOICHE	46 829	48 923	50 744	52 520	+7 259€ /2021 – augmentation de 4 % / an
PETITE CRECHE CHARLIEU	50 951	52 480	54 000	55 675	+2241,00€ / 2021 – augmentation de 3% / an sur la convention
MICRO CRECHE VOUGY	44 913	46 260	47 650	49 075	+2069,00€ / 2021 – augmentation de 3% / an sur la convention
TOTAL	395 748	402 718	409 449	416 325	

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise M. le Président à signer les projets de convention avec chacune des structures sur la base des financements tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le versement à 90% du montant net de la subvention 2022 prévue à la signature des conventions (pour les années suivantes selon les modalités prévues dans les conventions),
- Dit que les dépenses seront prévues au budget enfance jeunesse en fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220519-N2022-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 19 Mai à 19 h10

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 mai 2022

Présents: M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, Mme BORY Annie, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 35

Excusés : M GROSDENIS Henri, M DESCAVE Guillaume, M LE PAGE Clément, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M VALENTIN Alain, Mme LARDET Anne Sophie, Mme JOLY Michelle,

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard pouvoir à M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine pouvoir à M FAYOLLE Jean, M JARSAILLON Philippe pouvoir à Mme TROUILLET Nelly,

Election d'un secrétaire de séance : M CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu)

N°2022/N°096

**OBJET : PRE-VALIDATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CANAL
DU ROANNE A DIGOIN PORTE PAR L'ASSOCIATION DU CANAL DE
ROANNE A DIGOIN**

M. BERTHELIER, Vice-président en charge du Tourisme, présente le projet de développement du canal de Roanne à Digoin avec son plan d'actions. Les axes du projet, porté par l'Association du canal de Roanne à Digoin, sont les suivants :

- La gestion de l'infrastructure « canal » dans le cadre du partenariat de travail entre VNF et l'Association
- L'émergence d'une offre singulière d'itinérance court-séjour autour de l'infrastructure du canal Roanne-Digoin
- La promotion de la destination d'itinérance auprès des clients
- L'animation de la destination sur le terrain auprès des partenaires et des acteurs

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Soutient le projet de développement 2021-2026 porté par l'association du canal de Roanne à Digoin et s'engage à apporter un appui technique à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220519-N2022-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 19 Mai à 19 h10

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 mai 2022

Présents: M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, Mme BORY Annie, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 35

Excusés : M GROSDENIS Henri, M DESCAVE Guillaume, M LE PAGE Clément, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M VALENTIN Alain, Mme LARDET Anne Sophie, Mme JOLY Michelle,

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard pouvoir à M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine pouvoir à M FAYOLLE Jean, M JARSAILLON Philippe pouvoir à Mme TROUILLET Nelly,

Election d'un secrétaire de séance : M CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu)

N°2022/N°097

OBJET : PROLONGATION DU DISPOSITIF CAR BONUS AVEC LA REGION

Le Président, rappelle que suite à la délibération n°965 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 29 septembre 2017, il avait été mis en place le dispositif « bonus de performance énergétique », ce dispositif avait été validé par les délibérations de Charlieu Belmont Communauté et du Conseil Régional en 2019 et une convention de mandat d'instruction avec été signé en mai 2019.

Le dispositif arrivant à sa fin, l'ensemble des EPCI bénéficiant du CAR BONUS pour la rénovation énergétique se sont regroupées afin de demander la prolongation du dispositif.

La commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 18/03/2022 a approuvé l'avenant à la convention de mandat d'instruction avec CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE.

Le Président précise que le montant de l'aide régionale et de Charlieu Belmont Communauté reste de 750€ maximum pour 2 postes par logement et plafonné au montant de l'aide de Charlieu Belmont Communauté.

Ce dispositif cible les propriétaires (occupants ou bailleurs) de logements à usage d'habitation principale. Et que les travaux éligibles restent uniquement les postes d'isolation (toit, murs, planchers bas et fenêtres) dont les critères techniques sont définis dans la délibération N 2019-089.

Le projet d'avenant précise les informations ci-dessous :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

- ❖ L'article 3.1 « critères d'éligibilité » du mandat d'instruction susvisée est modifié de la manière suivante :
 - La Région définit une nouvelle enveloppe financière d'un montant de 15 250 €
- ❖ L'article 4.1 « crédits mobilisés par la Région au titre de ce dispositif » du mandat d'instruction susvisée est modifié de la manière suivante :
 - L'enveloppe globale prévue est de 15 250 €
- ❖ L'article 5.6 « déposer les demandes sur l'Espace Usagers du Portail des Aides de la Région » du mandat d'instruction susvisée est modifié de la manière suivante :
 - Les dépenses d'éligibilité des travaux terminés ainsi que la transmission au service de la Région doivent être réalisés avant le 20/11/2023, date de fin du mandat d'instruction.

ARTICLE 2 : AUTRES STIPULATIONS

Les autres articles de la convention sont inchangés.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Cet avenant prendra effet à compter de sa signature. Il devra être transmis, signé, à la Région dans les plus brefs délais.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise M. le Président signer l'avenant N° 1 à la convention de mandat d'instruction,
- Précise que l'instruction technique reste gérée par la plateforme Rénov'actions 42,
- Acte le dispositif d'aide de l'EPCI avec les critères définis dans la délibération 2019-089 pour les personnes non éligibles au PIG départemental,
- Dit que l'avenant N°1 au CAR -Bonus prendra effet à compter de sa signature par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220519-N2022-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 19 Mai à 19 h10

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 mai 2022

Présents: M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, Mme BORY Annie, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 35

Excusés : M GROSDENIS Henri, M DESCAVE Guillaume, M LE PAGE Clément, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M VALENTIN Alain, Mme LARDET Anne Sophie, Mme JOLY Michelle,

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard pouvoir à M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine pouvoir à M FAYOLLE Jean, M JARSAILLON Philippe pouvoir à Mme TROUILLET Nelly,

Election d'un secrétaire de séance : M CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu)

N°2022/N°098

OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur DUBUIS, vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe qu'à l'issue des prochaines élections professionnelles (le 8 décembre 2022), le Comité Social Territorial aura à connaître de nombreuses questions notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents. Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du comité social. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan devant le comité social, sur la base des décisions individuelles prononcées.

M. DUBUIS mentionne ensuite que la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de fonctions de travail est obligatoire au-delà d'un certain seuil d'effectifs fixé à 200 agents au moins, et reste facultative en dessous de ce seuil et dans ce cas sa mise en place doit être justifiée par l'existence de risques professionnels spécifiques.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Fixe le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 3 titulaires et 3 suppléants,
- Maintient le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité également à 3 titulaires et 3 suppléants,
- Définit que l'avis de ces représentants élus sera recueilli lors des comités,

- Fixe la répartition en pourcentage de femmes et d'hommes selon l'effectif au 1er janvier 2022 (55.74 % de femmes et 44.26 % d'hommes), ainsi les listes pourront être composées de 3 femmes, 3 hommes ou 4 femmes et 2 hommes,

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220519-N2022-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022